

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA DEPOSE
DES ILLUMINATIONS DE NOEL
ENTRAINANT UNE FERMETURE DE RUE**

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande de la société SEIP domiciliée 4 allée des Dévodes à SAULX LES CHARTREUX (Essonne) de procéder à la pose des illuminations de Noël sur le territoire communal du 12 au 16 janvier 2026 par son entreprise sous-traitante STELENS,

Considérant que cette intervention nécessite des restrictions de la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à la société en charge des travaux de maintenir la sécurité des usagers de l'espace public,

Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2025-359

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise l'entreprise STELENS à procéder à la dépose des illuminations de Noël dans les conditions suivantes :

- Un rideau lumineux sera déposé **rue du Paris** entraînant sa fermeture à la circulation routière (section du 44 au 1) **les 12 et 13 janvier 2026**.
- Des guirlandes lumineuses seront déposées **rue de Paris** (section du 74 au 46), **rue de Versailles** (section du 1 au 24) , **rue Normande, place Robert Brault, rue des Charettes** les 14 ,15 et **16 janvier 2026** . Les rues mentionnées ci-dessus resteront ouvertes à la circulation routière.

ARTICLE 2 : Signalisation

En application de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et complété de tous les textes pris en son application, la société en charge des travaux a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit. Ainsi, des mesures provisoires de signalétique devront être mise en place par cette dernière tendant à :

- Sécuriser le périmètre d'intervention à chaque rue ouverte à la circulation routière et en interdire l'accès aux piétons .
- Prévenir tout usager de l'espace public de la présence des travaux par l'intermédiaire de panneaux de signalisation.

Tout manque de signalisation engagera la responsabilité de la société en charge des travaux.

La mise en place de la signalisation routière et l'affichage du présent arrêté sont à la charge des Services de la Ville.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La société STELENS demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

Si un dommage venait à être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent être immédiatement informés.

ARTICLE 4 : Notification

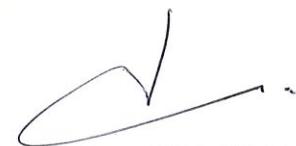
La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 5: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 14 octobre 2025



Hervé PLANCHENAUT

Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines